

Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

**Préavis du CODIR de l'AISE N°03/2025
relatif au budget 2026**

Dans sa séance du 29 octobre 2025 à Begnins, le Conseil Intercommunal de l'AISE à l'unanimité :

1. Accepté le préavis N°03/2025 – Budget 2026 **tel qu'amendé par la commission de gestion et des finances.**

En vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de 2022, ces décisions sont susceptibles de référendum.

En vertu de l'art. 161, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

Le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum : article 160, alinéa 2c et article 166, alinéa 2 LEPD.

Art. 168 al1 et ss. Annonce de la demande – délai référendaire

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.



Begnins, le 7 novembre 2025 (parution FAO)